



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 0020 DGD/DRCI/BRD/md.

Dakar, le

06 JAN 2021

*Le Directeur général*

### AVIS AUX USAGERS

Je porte à votre connaissance que l'importation des véhicules automobiles ayant atteint la limite d'âge fixée par le décret n° 2001-72 du 26 janvier 2001 relatif à l'importation des véhicules, cycles et cyclomoteurs usagés modifié par le décret n°2012-444 du 12 avril 2012, est interdite sur l'ensemble du territoire national.

**Toutefois, les véhicules pour lesquels les formalités liées au transport ont été accomplies avant la limite d'âge, peuvent bénéficier de l'autorisation exceptionnelle de dédouanement du Directeur général des Douanes.**

A cet effet, la demande d'autorisation d'importation, à laquelle sont joints le certificat d'immatriculation du véhicule et le document de transport, doit être déposée au plus tard **le vendredi 19 février 2021.**

**Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.**

En outre, les véhicules arrivant par voie terrestre et munis de passavant de circulation doivent être obligatoirement mis en dépôt de douane au niveau des bureaux de dédouanement.

00000036



**Abdourahmane DIEYE**